



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY (22450)
SEANCE DU 29 JANVIER 2026**



Date de convocation :

23 janvier 2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

23 janvier 2026

En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : PRAT Jean-Louis, RICHARD Alain, LE QUÉMÉNER Laurent, AUBLE Thérèse, GAUTHIER Guy, GUIOMAR Yann, LE FLOCH Gaétan, LE DIOURON Stéphane, BOUVERET Nathalie.

Absents : -

Absents excusés : LE ROUX Yvan, donnant pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent

Secrétaire de séance : GUIOMAR Yann



DCM2026/05 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire rappelle que les modalités d'octroi des subventions communales aux associations sont régies par les articles L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre les particuliers et l'administration (CRPA), L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Il en découle quatre principales règles :

- L'association souhaitant obtenir une subvention doit obligatoirement présenter une demande écrite à la commune
- La décision d'attribution de la subvention relève du Conseil Municipal ;
- La présence d'un intérêt public local doit être **vérifiée** ;
- La subvention doit faire l'objet d'une convention lorsque son montant est supérieur à 23 000 € par an (montant comprenant les subventions numéraires et en nature).

Monsieur le Maire rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers et adjoints exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la mairie de prendre part au vote de la subvention de cet organisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,



Considérant la réunion du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2026 ayant travaillé sur les demandes de subventions reçues.

Considérant que :

Monsieur LE QUEMENER Laurent ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'animation de Trézény.

Monsieur LE ROUX Yvan ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'animation de Trézény

(LE ROUX Yvan ayant donné pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent).

Madame BOUVERET Nathalie ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'animation de Trézény.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes et comme suit :**

Subventions de fonctionnement aux associations (Compte 65748)				vote accordé par nb de votants
année	2024	2025	2026	
	Club des Trois Clochers	100,00 €	150,00 €	
Association Comité d'Animation de Trézény	700,00 €	700,00 €	700,00 €	7 sur 7 votants
ES Rudonou	100,00 €	100,00 €	100,00 €	10 sur 10 votants
Secours Populaire Lannion	50,00 €	0,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
ADSBL (Don du Sang Beg léguer)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
FNACA du Trégor	50,00 €	50,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
Mucoviscidose Lannion	50,00 €	50,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
TOTAL	1 100,00 €	1 100,00 €	1 150,00 €	

SOIT un coût général de subvention à verser aux associations de 1150,00 € (mille cent cinquante euros)

- **IMPUTE** cette dépense au budget primitif 2026 (compte d'imputation 65748)
- **PRÉCISE** que les Conseillers Municipaux membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
GUIOMAR Yann

Le Maire,
Jean-Louis PRAT